

# SPECIAL PLAN DE REPRISE



En complément des mesures d'urgence déjà approuvées, l'agence de l'eau Seine-Normandie met en place un plan de reprise pour soutenir les investissements prioritaires en matière de préservation de l'eau et des milieux aquatiques et augmenter la résilience des territoires. Ces mesures visent à accélérer la mise en œuvre des projets s'inscrivant dans les objectifs des Assises nationales de l'eau. Le plan de reprise s'inscrit en cohérence avec les priorités du SDAGE. Ainsi les travaux prioritaires en matière d'assainissement ou d'approvisionnement en eau potable pourront être bonifiés **(+20% de subvention)**.

**Ces augmentations de taux concerneront les dossiers déposés auprès de l'agence de l'eau avant le 31 juillet 2021 et dont les travaux seront engagés avant la fin 2021.**

## 1. Travaux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales

Les dossiers prioritaires pour l'agence pour l'atteinte des objectifs du bon état des masses d'eau, (épuration collective, réseaux d'assainissement, réduction des rejets polluants par temps de pluie) pourront bénéficier des dispositions suivantes :

- **60% de subvention** (au lieu de 40% + 20% d'avance)

## 2. Travaux d'alimentation en eau potable

### Lutte contre les fuites dans les réseaux de distribution

- **60 % pour les communes rurales (ZRR), 40 % pour les communes hors communes rurales et hors métropole et communautés urbaines.** Les communes classées ZRR en 2014 sont éligibles.
- Revalorisation du prix de référence : la période de référence pour le calcul des volumes d'eau économisés sera désormais de 50 ans au lieu de 25 ans, soit un doublement de l'assiette éligible potentielle (prix de référence = Valeur du volume d'eau économisé pendant 50 ans \* prix du m<sup>3</sup> d'eau potable en HT).

**Travaux d'alimentation en eau potable dans les zones en déséquilibre quantitatif** (interconnexion, adduction, recherche en eau, ...)

- **60% d'aide (au lieu de 40%)** dans les zones en déséquilibre quantitatif ou dans les zones à risque de rupture d'AEP en période de sécheresse en milieu rural (ZRR), hors métropole et communauté urbaine.

### Travaux de protection prescrits par les déclarations d'utilité publique

- **40 % d'aide** (au lieu de 50 %), (taux aligné sur le taux de l'alimentation en eau potable)

Pour plus d'information sur ces mesures consulter le site de l'agence de l'eau :  
<https://fr.calameo.com/read/004001913d841da9c0f78>